



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Catherine Lacorne
Chargée d'études
Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance du territoire
Tél : 03 85 21 16 46
ddt-uat-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 8 MARS 2021

Monsieur le Président,

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) en Saône-et-Loire, a créé deux SIS sur votre territoire :

- le SIS n° 71SIS06552 à Artaix relatif à une ancienne tuilerie de la Loire
- le SIS 71SIS05466 à Marcigny relatif à une installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)

Cet arrêté préfectoral vous a été notifié le 16 octobre 2020.

En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, il vous appartient de mettre en œuvre la mise à jour de chaque document d'urbanisme (DU) concerné. Cette procédure est décrite à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, elle permet d'annexer le SIS au PLU, en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Sur votre territoire, ces nouveaux SIS impactent un dossier de PLU (Marcigny).

Monsieur Jean-Claude Ducarre
Président de la communauté de communes de Marcigny
5, Place du cours
71110 Marcigny

Le schéma de la procédure d'urbanisme à mettre en œuvre est le suivant :

- prise d'un arrêté par monsieur le président de la communauté de communes constatant qu'il est procédé à la mise à jour du DU. Cet arrêté doit faire l'objet d'une transmission en préfecture et d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de l'EPCI durant un mois,
- diffusion de l'arrêté de mise à jour accompagné des fiches d'identification correspondant aux SIS concernés, le tout dûment visé, ainsi qu'une attestation certifiant la transmission en préfecture et l'affichage.

Comme indiqué ci-dessus, l'arrêté doit être accompagné des fiches d'identification correspondant aux SIS concernés. Celles-ci sont disponibles sous le site internet Georisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classifications®ion=27&departement=71>

Pour mettre en œuvre la procédure de mise à jour, vous trouverez ci-joint les documents ad hoc :

- un modèle d'arrêté,
- un modèle d'attestation,
- un modèle de courrier de transmission,
- les arrêtés préfectoraux instituant les SIS,
- Fiches d'identification des SIS sur votre territoire.

Je tiens également à vous informer qu'un SIS est repéré sur une commune de votre territoire (Artaix) qui ne dispose pas de document d'urbanisme. Il conviendra d'en informer la commune et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental



Jean-Pierre Goron